



# Assemblée générale

Distr. générale  
18 avril 2022

**Soixante-seizième session**  
Point 138 de l'ordre du jour  
**Budget-programme de 2022**

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 13 avril 2022

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/76/633/Add.1, par. 14)]

### 76/246. Questions spéciales relatives au budget-programme de 2022

**B**<sup>1</sup>

*L'Assemblée générale,*

**I**

#### Système de gestion de la résilience institutionnelle

*Rappelant* la section II de sa résolution 64/260 du 29 mars 2010, la section I de sa résolution 66/247 du 24 décembre 2011, les sections II et IV de sa résolution 67/254 A du 12 avril 2013, la section III de sa résolution 68/247 B du 9 avril 2014, la section II de sa résolution 70/248 B du 1<sup>er</sup> avril 2016 et la section I de sa résolution 73/279 B du 15 avril 2019,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du système de gestion de la résilience institutionnelle<sup>2</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>3</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport ;
3. *Se félicite* des effets positifs découlant de la mise en œuvre, par le Secrétaire général, du système de gestion de la résilience institutionnelle et des

<sup>1</sup> La résolution 76/246, qui figure à la section VI des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-seizième session, Supplément n° 49 (A/76/49)*, vol. I, porte dorénavant le numéro 76/246 A.

<sup>2</sup> A/76/607.

<sup>3</sup> A/76/7/Add.37.



progrès réalisés à cet égard au fil des ans, qui ont contribué à apporter une réponse efficace face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), et prie donc le Secrétaire général d'améliorer en permanence le système de gestion de la résilience institutionnelle ;

4. *Réaffirme* l'importance de favoriser la souplesse et la résilience du personnel et, à cet égard, prie le Secrétaire général de continuer d'intensifier ses efforts pour améliorer la sûreté, la sécurité et le bien-être, y compris la santé physique et mentale, de l'ensemble du personnel des Nations Unies dans tous les lieux d'affectation, notamment au Siège, dans les commissions régionales et dans les missions, grâce à la mise en œuvre du système de gestion de la résilience institutionnelle ;

5. *Rappelle* le paragraphe 22 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de fournir une liste exhaustive de tous les mécanismes de coordination en rapport avec le système de gestion de la résilience institutionnelle auxquels le Secrétariat est partie dans le prochain rapport d'étape sur la mise en œuvre du système de gestion de la résilience institutionnelle ;

6. *Rappelle également* les paragraphes 14 et 15 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport d'étape sur la mise en œuvre du système de gestion de la résilience institutionnelle comprenant, en annexe, des informations détaillées sur la réponse apportée par l'Organisation à la pandémie de COVID-19, pour examen au plus tard durant la première partie de la reprise de sa soixante-dix-neuvième session ;

## II

### **Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité : missions politiques spéciales – Groupe thématique III (bureaux régionaux, bureaux d'appui aux processus politiques et autres missions) – Mission d'appui des Nations Unies en Libye**

*Rappelant* sa résolution 76/245, la section X de sa résolution 76/246, et ses résolutions 76/247 A à C, du 24 décembre 2021,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>4</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif<sup>5</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;
3. *Prend note* du paragraphe 25 du rapport du Comité consultatif et décide de créer les emplois suivants : 1 emploi de fonctionnaire d'administration (hors classe) (P-5), 1 d'ingénieur (P-4), 1 de spécialiste des achats (P-4), 4 d'agent de protection rapprochée (agent du Service mobile), 3 d'assistant (sécurité sur le terrain) (agent local), 3 d'opérateur radio (sécurité) (agent local), 1 d'agent de sécurité (locaux) (agent du Service mobile) ;
4. *Décide* de créer un emploi d'assistant (sécurité des opérations) (agent local) ;
5. *Souligne* le travail important accompli par le mécanisme de surveillance du cessez-le-feu et la nécessité de disposer d'un niveau de sécurité et d'un soutien

<sup>4</sup> A/76/6(Sect.3)/Add.8.

<sup>5</sup> A/76/7/Add.38.

opérationnel adéquats, et encourage le Secrétaire général à prendre toutes les mesures nécessaires en conséquence ;

6. *Rappelle* le paragraphe 29 du rapport du Comité consultatif, déplore le nombre élevé de postes vacants de longue date, prie le Secrétaire général de veiller à ce que les postes vacants soient pourvus rapidement et le prie également de passer en revue les postes et emplois de temporaire qui sont vacants depuis 24 mois ou plus et de proposer, dans le prochain projet de budget, soit leur maintien, sur justification de leur utilité, soit leur suppression ;

7. *Prend note* du paragraphe 31 du rapport du Comité consultatif et décide de réduire les dépenses de fonctionnement de 2 292 300 dollars des États-Unis sans préjudice des projets de construction et de rénovation ;

8. *Prend note également* du paragraphe 33 du rapport du Comité consultatif ;

9. *Autorise* le Secrétaire général à engager des dépenses, avec mise en recouvrement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, d'un montant maximum de 17 945 500 dollars pour la Mission d'appui des Nations Unies en Libye pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2022, et prie le Secrétaire général de lui fournir, lors de l'examen du projet de budget-programme pour 2023, des informations actualisées sur les engagements qu'il aura contractés et de lui rendre compte, pendant la partie principale de sa soixante-dix-huitième session, du montant définitif des dépenses dans le rapport sur l'exécution du budget-programme de 2022 ;

### III

#### **Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa trente-troisième session extraordinaire**

*Rappelant* sa résolution 76/245, la section IX de sa résolution 76/246, et ses résolutions 76/247 A à C,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>6</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif<sup>7</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;

3. *Ouvre* des crédits supplémentaires d'un montant de 2 232 600 dollars à imputer sur le fonds de réserve, à savoir 34 800 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 2 197 800 dollars au chapitre 24 (Droits humains) du budget-programme de 2022 ;

4. *Ouvre également* des crédits d'un montant de 166 100 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel) du budget-programme de 2022, compensés par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

68<sup>e</sup> séance plénière  
13 avril 2022

<sup>6</sup> A/76/524/Add.1.

<sup>7</sup> A/76/7/Add.36.